

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_21
id. 4254

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU DROIT DE LA RD 820
À LA COMMUNE DE GRISOLLES**

En 2015, dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au droit des RD 820 / RD 94bis à Grisolles, le Département a acquis un certain nombre de terrains. Aujourd'hui deux bandes constituent des délaissés départementaux.

A ce titre, par courrier du 20 février 2017, le Conseil départemental a proposé à la commune d'acquérir la parcelle sise côté Grisolles. Pour mémoire, la portion de terrain située côté Pompignan est en cours de mutation foncière au profit de Monsieur Stéphan Lascombes, celle-ci se trouvant dans le prolongement de sa propriété.

La parcelle à céder à la commune, cadastrée sous le n° 98 de la section AS, d'une superficie de 257 m², ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Conseil départemental.

La vente de ce bien pourra intervenir pour un montant de 128,50 € (soit 0,50€ le m²), valeur déterminée par France Domaine.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert de propriété, par délibération des 23 novembre 2017 et 13 septembre 2018.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la commune de Grisolles du terrain portant la référence cadastrale AS 98, d'une contenance de 257 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 128,50 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par la SCP Regagnon-Vovis, notaires à Grisolles (pour la Commune) et par l'Étude Oeuillet / Chabosson sise à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC